

Séance du 04 juillet 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 6
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Date de la convocation
26/06/2023

Pouvoirs : P. GUIGON à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à E. PARROT, M. LEGUILLON à P. MIESCH, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. CANAL à C. PARTY

Date de publication
11/07/2023

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 068-2023

Objet : Petite enfance - enfance - jeunesse - convention territoriale globale (CTG) - renouvellement de la convention

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la signature de la première CTG en date du 4 avril 2019 pour les années 2019-2022,

Considérant

- la nécessité de renouveler ce conventionnement pour les années 2023 à 2026, afin de permettre de définir les orientations sociales et financières entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de renouveler avec la CAF, la convention territoriale globale pour quatre années et de signer tous les documents afférents.

Ladite convention présente un plan d'actions partagées au service des familles du territoire des Vosges du sud, pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et la culture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le renouvellement de la convention territoriale globale pour quatre années (2023-2026),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX